



# PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 01/06/2026

### HYDRAULIQUE AGRICOLE

Lancement d'un appel à projet régional 2026 pour le soutien aux infrastructures hydrauliques agricoles – Volet « maturation »

Dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire annonce l'ouverture d'un 3e appel à projet régional « Aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation – 2026 ».

Pour cette 3e campagne, un appel à projet spécifique concernant la **maturation de projet** est lancé en parallèle du volet investissement matériel. L'objectif de cet appel à projet est de faciliter **l'émergence et la conception de projets en hydraulique agricole**, préalablement aux investissements matériels.

Pour cela, deux voies sont proposées :

- Voie A : accompagnement à l'émergence de projets partenariaux structurants en hydraulique agricole nécessitant une coordination territoriale,
- Voie B : accompagnement à la conception de projets en hydraulique agricole.

Les dépenses éligibles pour chacune de ces deux voies sont les suivantes :

- Voie A : animation territoriale, réalisation d'études d'opportunité, de diagnostics environnementaux, et d'études de faisabilité technique, économique et financière, donnant lieu ou non à des travaux,
- Voie B : réalisation de diagnostics environnementaux, et d'études de faisabilité technique, économique et financière donnant lieu ou non à des travaux.

### Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

Les bénéficiaires diffèrent selon la voie choisie :

- Voie A : ouvert à tout type de bénéficiaire à condition que le projet repose sur un consortium d'au moins 2 acteurs de nature différente, qu'ils opèrent ou non dans le secteur agricole. Une exploitation agricole ou un groupement d'agriculteurs, à l'exception des CUMA, n'est pas éligible à la voie A,
- Voie B : exploitations agricoles, structures collectives, ASA ou ASCO, établissements publics ou encore collectivités territoriales et leurs groupements.

Les projets seront priorisés selon les critères suivants pour la voie A :

- Complémentarité des compétences des différents partenaires permettant de mener à bien une animation territoriale ;
- Compétences de la structure cheffe de file et expériences antérieures ;
- Pertinence de la stratégie d'animation proposée (objectifs du projet, méthode d'animation, connaissance du territoire) ;
- Projet permettant de réduire la pression exercée sur les masses d'eau souterraines et/ou superficielles.

Les projets seront priorisés selon les critères suivants pour la voie B :

- Projet permettant de réduire la pression sur les masses d'eau souterraines et/ou superficielles ;
- Projet collectif, un projet étant collectif à partir d'un regroupement de 3 exploitants agricoles ;
- Projet d'amélioration du patrimoine hydraulique existant ;
- Exploitant(s) agricole(s) engagé(s) dans une démarche agro-environnementale (agriculture biologique, mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), paiements pour services environnementaux (PSE), etc).

L'accompagnement prendra la forme de subventions pouvant atteindre 80 % des dépenses éligibles. Les projets devront s'inscrire dans une logique de gestion durable de la ressource. Le seuil minimum de dépenses éligibles est fixé à 15 000 € HT.

**Cet appel à projet « volet maturation » se déroulera du 1er juin au 18 septembre 2026.**

**Les demandes d'aides sont à adresser à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France (DRAAF) uniquement sur la plateforme « Démarche numérique » : [https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fha2026\\_hdf\\_maturation](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fha2026_hdf_maturation)**

## Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)